Accidents et accidentés du travail : *un nouvel outil statistique, l'enquête Conditions de Travail de 1998*

Sylvie Hamon-Cholet(*)

Depuis plusieurs années, La DARES cherche à enrichir le dispositif d'observation des accidents du travail. La connaissance des accidents du travail en France repose actuellement sur les statistiques établies annuellement par la CNAM-TS, caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Le champ couvert par ces statistiques est celui des accidents, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'accident auprès de la CPAM, et qui ont été reconnus et indemnisés à ce titre par la caisse. Ces données apportent des informations techniques et financières sur les accidents déclarés, mais ne sauraient améliorer la connaissance sur des thèmes plus qualitatifs, tels que les contextes de survenue des accidents, le processus de déclaration de l'accident, ou la reconnaissance sociale des accidents, par exemple.

En 1992, pour se doter d'outils plus riches sur les accidents du travail que les statistiques établies par la CNAM-TS, le Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a créé l'Observatoire des risques professionnels. Fruit d'une collaboration entre la DARES, la DRT et les inspecteurs du travail, l'Observatoire a mené une enquête à partir de quelques 3 500 déclarations d'accidents du travail enregistrées entre juin et décembre 1992 en France. Cette enquête a permis de mieux connaître les accidents du travail, et surtout les victimes d'accidents du travail en France(1) (CRISTOFARI M.-F., GERMAIN C., 1994). Les limites de cette enquête sont apparues lors de son renouvellement en 1993. En effet, un fort taux de non-réponse n'a pas permis de publier de résultats. Par ailleurs, ce type d'enquête basée sur les déclarations d'accidents du travail ne porte que sur les accidents inscrits dans le dispositif officiel de déclaration et de reconnaissance.

En intégrant quelques questions sur la survenue d'un accident au cours du travail, la quatrième édition de l'enquête Conditions de travail, menée en mars 1998 auprès de 19 000 salariés, tous secteurs d'activité et toutes tailles d'entreprise confondus, propose un nouvel outil d'investigation sur les accidents du travail, indépendant de la déclaration officielle. Un des objectifs de ce questionnement est de pouvoir relier accidents, risques et organisation du travail, de modéliser les risques d'accident en comparant les données socio-démographiques et professionnelles des salariés accidentés et non accidentés. Les questions sur la déclaration de l'accident visent à mettre en place des indicateurs du processus de déclaration et de reconnaissance.

Le premier souci de la DARES, au lendemain de cette enquête, a été de faire appel à des équipes de chercheurs pour valider ce questionnement, afin de savoir si les questions avaient été bien comprises par les salariés, mais aussi si elles permettaient d'élaborer des indicateurs fiables sur les accidents.

Deux équipes(2) ont ainsi permis d'apporter des éclairages méthodologiques sur les questions de l'enquête. C'est ce que nous nous efforcerons de rapporter ici, complété d'un premier panorama descriptif des accidents à travers le prisme de l'enquête Conditions de travail.

Néanmoins, à tout seigneur, tout honneur, nous commencerons par une présentation des statistiques de la CNAM-TS, mais aussi de leurs limites.

Les accidents du travail selon la CNAM-TS

Les statistiques établies annuellement par la CNAM-TS (*cf.* encadré 1) sont basées sur les chiffres fournis par les seize caisses régionales d'assurance maladie. Elles sont déclinées par activité professionnelle, sous un numéro de risque (dérivé du numéro de nomenclature INSEE). Ces statistiques concernent uniquement les salariés du régime général (les régimes spéciaux ayant une comptabilité propre).

Elles distinguent trois catégories d'accidents parmi les accidents survenus : les accidents avec arrêt (au moins 24 heures), parmi eux, les accidents

1. Les indices de taux d'accident les plus élevés ont été observés pour les catégories suivantes : jeunes de moins de 25 ans, ouvriers non qualifiés, personnes employées sous statut d'emploi non permanent ou encore salariés récemment embauchés (CRISTOFARI M.-F., GERMAIN C., « Les accidents du travail en 1992. Résultats de l'Observatoire des risques professionnels », Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DARES, *Premières synthèses*, n° 38, janvier 1994).

2. Véronique DAUBAS-LETOURNEUX, Annie THÉBAUD-MONY, CRESP INSERM E99-05 et Dominique LANOË, Daniel LORIOT, consultants, Société Social Conseil.

(*) Département Conditions de Travail et Relations Professionnelles, DARES.

Encadré 1

Les données de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-TS)

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

L'accident du travail se caractérise légalement par sa soudaineté et sa localisation dans le temps. Selon l'article L.411-1 du code de la Sécurité Sociale, « *est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise* ». Cet article ne contient pas une définition de l'accident lui-même, pour lequel la jurisprudence indique que « *l'accident est caractérisé par l'action soudaine et violente d'une cause extérieure provoquant une lésion sur l'organisme humain au temps et au lieu de travail* ».

La déclaration d'accident du travail (DAT)

La victime d'un accident du travail doit, dans les vingt-quatre heures, en informer son employeur, qui a l'obligation lui-même de déclarer tout accident dont il a connaissance à la Caisse primaire d'assurance maladie de la victime. La déclaration de l'employeur, est transmise successivement de la C.P.A.M. à la C.R.A.M. (caisse régionale), puis à la CNAM-TS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), qui centralise les données en provenance des régions et procède au traitement statistique.

La CNAM-TS recense des accidentés indemnisés

Les accidents recensés par la CNAM-TS le sont lors de leur validation par la Sécurité sociale comme accidents à caractère professionnel. Il s'agit d'accidentés indemnisés au cours de l'année publiée et non d'accidents survenus au cours de l'année concernée. Une certaine proportion d'entre eux a pu survenir l'année précédant l'année de compte, voire avant. Aujourd'hui la CNAM-TS indique que, compte tenu des améliorations apportées au circuit global de l'information sur laquelle elle travaille, le décalage ne peut excéder un mois.

Les publications dites « technologiques » de la CNAM-TS détaillent plusieurs catégories d'accidents du travail (le nombre d'accidents avec arrêt, nombre d'accidents avec incapacité permanente, nombre de journées perdues par incapacité temporaire, somme des taux d'incapacité permanente, nombre d'incapacités permanentes totales, nombre de décès) et plusieurs indicateurs de risque d'accidents (taux d'accidents, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité).

Les accidents avec arrêt

Ce sont les accidents ayant entraîné pour leur victime une interruption de travail d'un jour complet en sus de celui au cours duquel ils sont intervenus, et qui ont donné lieu à une réparation sous la forme d'un premier paiement d'indemnité journalière. Les accidents avec arrêt délimitent le champ recensé par la CNAM-TS puisque ne sont pas pris en compte les accidents bénins, n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail.

Les statistiques sont ventilées selon de nombreux critères...

Par secteur d'activité fin identifié par un code risque ou par CTN, les accidents du travail sont décrits selon le siège de la lésion, la nature de la lésion (nomenclature en 24 postes), l'élément matériel à l'origine de l'accident (nomenclature en 42 postes). Les accidentés sont, quant à eux, répartis selon l'âge de la victime (nomenclature en 10 tranches), selon la nationalité (4 postes), selon le sexe, la qualification professionnelle (7 postes).

...mais limitées dans leur champ

Le champ couvert est essentiellement celui du régime général (soit environ 80 % du secteur privé non agricole). En sont exclus les agents de l'Etat et des collectivités locales. Les salariés dépendant d'organismes soumis à des régimes spéciaux([1]), ainsi que des catégories dites « forfaitaires » ([2]) font l'objet d'un regroupement à part et de statistiques succinctes ; c'est également le cas des départements d'Outre-mer. Il y a eu peu de modification du champ (réglementaire) du régime général depuis l'après-guerre. En revanche, il va de soi que d'importantes évolutions structurelles l'ont affecté, telles que le déplacement des salariés agricoles vers des emplois du régime général.

---

1. EDF, GDF, salariés agricoles, Mines, SNCF, RATP, Port autonome du Havre, personnel civil du Ministère de la Défense.
2. Certains sièges sociaux, gens de maison, V.R.P.

ayant entraîné une incapacité partielle permanente, (IPP) et donc le versement d'une rente, et les accidents mortels.

Des statistiques technologiques et financières

En 1998, la CNAM-TS a recensé 1 337 951 accidents du travail déclarés et reconnus, tous secteurs confondus, dont 690 947 qui ont entraîné un arrêt de travail et 672 mortels. Les accidents avec IPP sont au nombre de 31 510 pour une IPP inférieure à 10 % et 8 241 pour une IPP supérieure ou égale à 10 %, soit un total de 39 751.

Ces chiffres confirment la tendance observée en 1997 (graphique 1). L'augmentation entre 1997 et 1998 est sensible (+1,5 %). Elle semble se poursuivre encore en 1999. Les chiffres provisoires font état d'une hausse de 1,8 %, pour un total de 1 361 959 accidents survenus. Ces augmentations ne semblent pas être dues à la seule reprise économique qui augmente le nombre d'heures travaillées, et par là même les occasions d'accidents (BOUVET, YAHOU, 2001). Les seuls accidents avec arrêt enregistrent une hausse significative de 3,2 %, tout comme le nombre de journées perdues et la durée moyenne des incapacités temporaires (arrêts de travail) ainsi que la somme des taux d'incapacité permanente (CNAM-TS, 2000). Ceci mène aux hypothèses suivantes. Soit les accidents s'aggravent, soit la déclaration des accidents tend à se restreindre aux seuls accidents graves, les « petits » accidents étant moins déclarés (3).

S'agissant de la première hypothèse, que peut-on dire ? En regardant les chiffres de la CNAM-TS, on s'aperçoit que le nombre des accidents mortels diminue (graphique 2). On peut légitimement penser que cette diminution est due d'une part aux efforts de prévention et de sécurité sur les postes de travail, mais aussi à un contexte plus global de tertiarisation de l'économie. Le développement du secteur tertiaire, le déclin du nombre d'ouvriers parmi les actifs font reculer le nombre de salariés soumis à des travaux pénibles ou à des situations de travail dangereuses qui augmentent le risque d'accident. Par ailleurs, le taux de gravité reste plutôt stable sur les vingt dernières années, *a fortiori* sur les dix dernières années. Ce qui tend à confirmer qu'il n'y a pas eu aggravation des accidents (4).

Graphique 1

Evolution des accidents survenus de 1990 à 1998

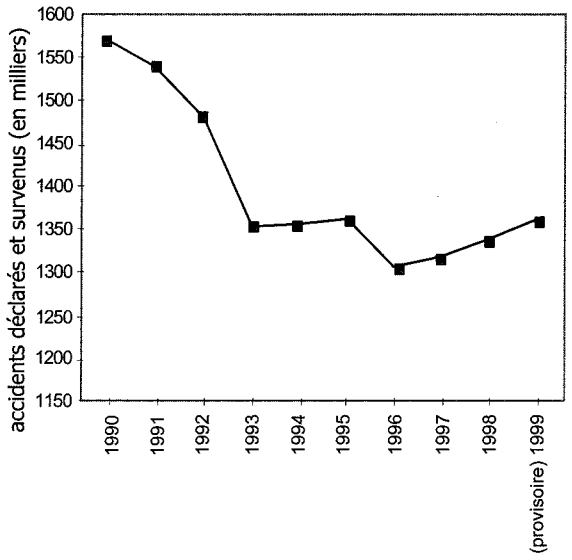

Source : Statistiques CNAM-TS 2001

Peut-on en conclure que c'est la seconde hypothèse qui prévaut alors ? A savoir que les accidents « bénins » seraient moins déclarés ? Le rapport Deniel (5) considère que ce phénomène de sous-déclaration doit être pris en compte dans l'évaluation des accidents du travail. Qu'en dire selon les chiffres de la CNAM-TS ? Le fait que justement le taux de gravité ne baisse pas en dépit de l'évolution de la structure des emplois vers le tertiaire, que la part des accidents avec arrêt dans la masse globale des accidents survenus augmente légèrement (elle passe d'un peu moins 48 % en 1989 à un peu plus de 53 % en 1998) et que le différentiel entre accidents survenus et accidents avec arrêt s'accentue (graphique 3) peut conforter l'idée d'une moindre déclaration des accidents du travail bénins, ce qui va dans le sens de nombreuses études qualitatives. Mais on peut y opposer une autre hypothèse, qui est qu'un même accident connaît actuellement une meilleure prise en charge du fait de la qualité des soins et de l'attention portée à la victime d'accident. Cette difficulté à mettre en évidence les logiques qui sous-tendent le processus de déclaration / reconnaissance des accidents montre bien les limites des statistiques fournies par la CNAM-TS.

3. *Cf.* N. RINTE, « Mille et une façons de cacher les accidents du travail », *in* revue *Santé et Travail*, n° 15, mai/juin 1996.

4. Si la tertiarisation de l'économie peut avoir une influence à la baisse sur le taux de gravité, c'est cependant dans ce secteur que la recrudescence d'accidents est le plus marquée sur les dix dernières années (BOUVET, YAHOU, 2001).

5. *Rapport de la commission instituée par l'article 30 de la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997.* Octobre 1997, Ministère de l'emploi et de la solidarité.

Graphique 2

Evolution comparée du taux de gravité et des accidents mortels de 1979 à 1998

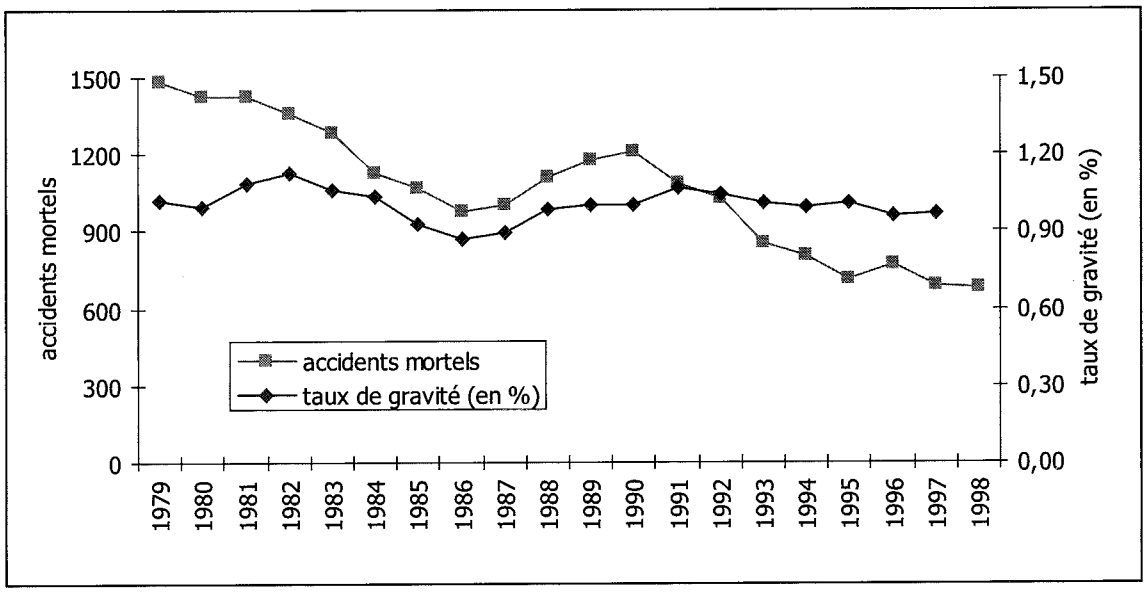

Source : Statistiques CNAM-TS 2001

Graphique 3

Evolution comparée des accidents survenus et des accidents avec arrêt

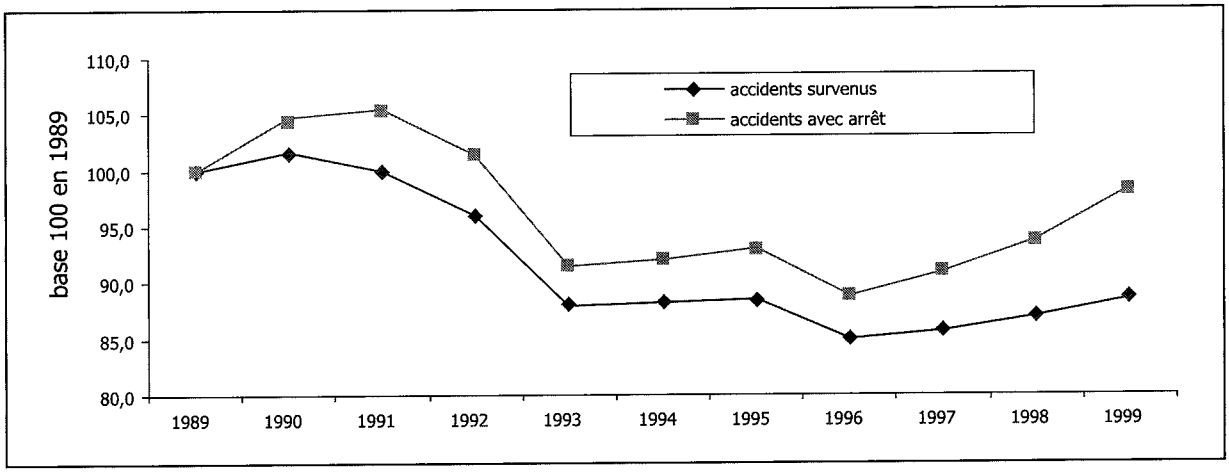

Source : Statistiques CNAM-TS 2001

Les *statistiques financières* fournissent des informations comptables, tel le coût moyen d'un accident avec arrêt, le coût moyen d'un accident avec une IPP inférieure à 10 %, ou celui d'un accident avec une IPP supérieure ou égale à 10 %. Elles chiffrent le montant global des indemnités et des rentes versées annuellement. Ces chiffres sont détaillés par caisse régionale et par branche d'activité. En 1998, la CNAM-TS a versé 27,3 milliards de francs pour les arrêts de travail et 23,4 milliards au titre de rentes pour incapacité permanente, quel qu'en soit le taux. Le nombre de journées perdues s'élèvent à un peu plus de 27 millions.

Les *statistiques technologiques* montrent que les accidents du travail touchent davantage certains secteurs d'activité que d'autres : le bâtiment et les travaux publics, l'alimentation, la métallurgie et les transports (*Statistiques financières et technologiques des accidents du travail* – années 1996-1997-1998). Selon ces chiffres, les accidents sont plus fréquents chez les hommes (tableau 1), chez les ouvriers, notamment

Tableau 1

Répartition des accidents avec arrêt selon le sexe et la catégorie socio-professionnelle en 1998

En %

Répartition des accidents avec arrêt selon :		
le sexe	*Hommes*	78,7
	Femmes	21,3
la catégorie socio-professionnelle*	*Cadres, techniciens et A.M.*	*4,8*
	Employés	14,5
	Ouvriers	72,3
	Dont qualifiés à décaler	*41,7*
	Apprentis	*3,6*

*le total ne fait pas 100 %, la catégorie « divers » n'étant pas mentionnée ici

Source : Statistiques CNAM-TS 2001

qualifiés. Les tranches d'âge les plus touchées sont les salariés de moins de 30 ans (graphique 4).

Les observations selon le type d'accidents montrent que les trois facteurs majeurs de survenue des accidents sont ceux liés à la manipulation d'objets (27,1 %), les accidents de plain-pied (21,7 %) et ceux comportant une chute avec dénivellation (12,7 %). Les accidents sur machine ou avec des outils en représentent quelques 12 %. La nature des lésions est le plus souvent une contusion (22,9 %), une plaie ou une coupure (20,2 %) ou une douleur causée par un effort, type lumbago (19,7 %). L'entorse vient en quatrième position (10,9 %). Viennent ensuite les fractures ou fêlures (6,1 %).

Quelques éléments critiques

Les statistiques établies par la CNAM-TS souffrent cependant de quelques limites. D'une part, elles donnent peu de renseignements sur le salarié et ses conditions de travail, d'autre part, la non-reconnaissance ou la non-déclaration des accidents peuvent conduire à une certaine sous-estimation du nombre des accidents.

Un manque de précision

Seules les statistiques trimestrielles partent de la date de survenue de l'accident et permettent un suivi conjoncturel. Pour les statistiques financières et technologiques annuelles en revanche, l'année de référence des accidents est l'année de la reconnaissance ou l'année du premier versement de la rente. Cela rend les comparaisons d'une année sur l'autre difficiles, car on ne mesure pas l'évolution de la survenue des accidents du travail, mais bien celle de l'indemnisation des accidents au titre des accidents du travail. Il s'agit d'une comptabilité financière (un bilan annuel des dépenses), non d'un recensement précis des accidents de l'année et de leurs caractéristiques.

La déclaration de l'accident est sommaire. Il serait intéressant d'avoir davantage d'éléments sur la position du salarié dans l'entreprise (statut d'emploi, ancienneté) et sur les conditions de survenue de l'accident (travail habituel ou non, effectif réduit ou non, équipement de sécurité porté/existant ou non, etc.), mais aussi sur l'entreprise (principalement sa taille) (6).

Une sous-estimation

Les accidents non reconnus par la caisse sont exclus d'emblée des statistiques. Les accidents mortels ne sont pris en compte que lorsque la mort survient avant la consolidation : selon la CNAM-TS, « *les décès survenant après la consolidation n'apparaissent pas dans les données* ». Les accidents non déclarés ou non reconnus échappent donc à tout recueil de données. Or, si la non-déclaration est sans doute bien

Graphique 4

Les accidents avec arrêt selon l'âge en 1998

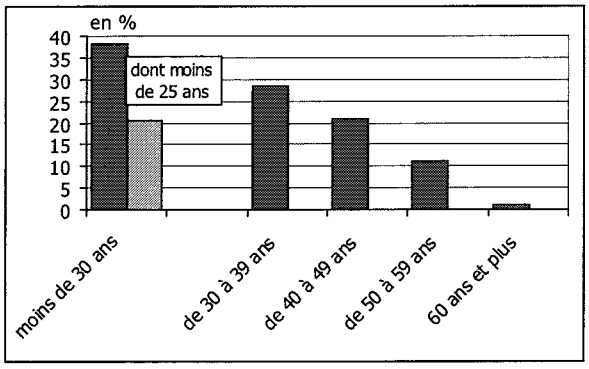

Source : Statistiques CNAM-TS 2001

6. La CNAM-TS mène actuellement une réflexion sur un projet de refonte de son système statistique qui pourrait intégrer un certain nombre de nouvelles données.

moins importante que le phénomène de non-déclaration des maladies professionnelles, elle l'est suffisamment pour que la commission(7) chargée d'évaluer le montant du remboursement annuel de la branche accidents du travail-maladies professionnelles vers la branche maladie du régime général en 1996 la mentionne comme élément d'évaluation et que de nombreuses équipes de recherche s'en soient préoccupé. Le rapport Deniel formule deux hypothèses pour expliquer les motifs de non-déclaration des accidents du travail : le système de tarification des cotisations patronales (au *prorata* du nombre d'accidents dans les grandes entreprises), et le caractère bénin des accidents non déclarés.

Les statistiques de la CNAM-TS fournissent des informations intéressantes, mais construites dans une optique gestionnaire et comptable et limitée aux accidents déclarés et reconnus dont une analyse, même fine, ne permet pas de conclure sur ce phénomène, tant pour l'infirmer que le confirmer d'ailleurs. Pour qu'une plus grande connaissance de la réalité des accidents du travail puisse ouvrir la voie d'une meilleure prévention, la connaissance des accidents du travail doit dépasser le filtre de leur reconnaissance par la CNAM-TS. Il importe pour cela de se doter d'indicateurs et d'outils d'investigation sur les accidents du travail indépendants de leur déclaration institutionnelle.

L'enquête Conditions de travail de 1998

Par le biais de l'enquête Conditions de Travail 1998 (*cf.* encadré 2), les salariés sont pour la première fois interrogés directement, en dehors de leur lieu de travail, sur la survenue d'un accident dans le cadre de leur travail. Cette interrogation directe auprès d'un vaste échantillon de salariés ouvre un champ nouveau d'investigation, sur le contexte dans lequel l'accident de travail est survenu et l'inscription ou non de l'accident dans le système de réparation. Cette enquête, complémentaire à l'enquête emploi, fournit de nombreuses données socio-démographiques sur le salarié, ainsi que des indicateurs sur son employeur et comporte également de nombreuses questions sur le contexte de travail (organisation et conditions de travail). Le salarié décrit sa situation et ses conditions de travail telles qu'il les perçoit. L'enquête permet ainsi de mettre en regard accidents, risques et organisation du travail, tout en prenant en compte les facteurs socio-démographiques (sexe, âge, ancienneté, statut d'emploi, catégorie sociale et métier, fonction exercée, par exemple).

Le champ de l'enquête sur les Conditions de Travail de 1998 est celui des accidents du travail au sens

Encadré 2

Les enquêtes Conditions de travail

Les données proviennent des enquêtes Conditions de travail (1984, 1991 et 1998). Ces enquêtes ont été menées auprès d'échantillons représentatifs de l'ensemble des actifs occupés. Les réponses se réfèrent aux conditions de travail telles qu'elles sont perçues par les enquêtés.

Ces enquêtes sont organisées et exploitées par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère de l'emploi et de la solidarité. Elles sont réalisées en complément de l'enquête Emploi de l'INSEE. Le questionnaire est soumis à tous les actifs de l'enquête qui ont un emploi, soit environ 22 000 personnes. Le champ de ces enquêtes est celui de l'enquête Emploi. L'échantillon représente donc la population active ayant un emploi dans sa diversité : toutes tailles d'entreprise, tous secteurs d'activité et toutes catégories socio-professionnelles. Les résultats présentés dans ces études ne concernent que les salariés.

Les résultats témoignent depuis 1991 :

– d'une amplification des contraintes de rythme (respect de délais courts, réponse à une demande à satisfaire immédiatement) et d'un développement des marges d'initiative des salariés (gestion de leurs délais, des incidents, application des consignes)

– d'une tendance des horaires à se diversifier

– d'une montée des contraintes articulaires et posturales

– d'une montée de la charge mentale

– d'un développement de l'utilisation de l'informatique

7. *Rapport de la commission instituée par l'article 30 de la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997.* Octobre 1997, Ministère de l'emploi et de la solidarité.

large. A l'exclusion des accidents de trajet, tout accident survenu « au cours du travail » entre mars 1997 et mars 1998 et ayant obligé la victime à se faire soigner est pris en compte. Y compris les accidents bénins, les accidents non signalés à l'entreprise, les accidents n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration officielle d'accident du travail auprès de la sécurité sociale. Sont évidemment exclus du champ les accidents mortels et les accidents les plus graves, puisque les personnes ne sont pas présentes dans leur ménage pour répondre à l'enquêteur.

Sept questions sur le dernier accident survenu au cours du travail

Les questions de l'enquête (*cf.* encadré 3) concernent donc des accidents survenus au cours du travail, y compris ceux qui n'ont pas entraîné de blessures graves. Elles décrivent la nature de l'accident, la durée de l'arrêt de travail s'il y en a eu un. On demande également au salarié si l'accident a été signalé à l'employeur, s'il a été déclaré à la Sécurité sociale ou consigné sur le registre d'infirmerie, si la personne a perçu des indemnités journalières au titre des accidents du travail. Au sens des concepteurs de l'enquête, ce questionnement court et factuel devait être en mesure de cerner les accidents à la fois sur le plan comptable, mais aussi sur le plan qualitatif.

Près de 20 000 salariés ont répondu à ce questionnaire sur leur travail. Parmi eux, 1 558 ont déclaré avoir eu un accident au cours des douze mois précédant l'enquête et 524 d'entre eux ont accepté de recevoir un chercheur pour un entretien approfondi.

Encadré 3

Sept questions sur les accidents du travail

« Dans les douze derniers mois, au cours de votre travail, avez-vous eu un accident, même bénin, qui vous a obligé à vous faire soigner ?...même s'il n'y a pas eu de blessure grave » (1)
(*consigne à l'enquêteur : « ne pas prendre en compte les accidents survenus lors des trajets domicile-travail*)
1. oui
2. non

« Quelle était la nature de cet accident ? »
(question ouverte)

« Date approximative de l'accident »
(*consigne : retenir l'accident le plus récent*)
mois/année

« Avez-vous dû arrêter de travailler à cause de cet accident ? »
(au moins une journée)
1. oui
2. non
Si oui, combien de jours avez-vous dû vous arrêter ?

« Avez-vous signalé cet accident à votre entreprise (2) ? »
(infirmerie, service du personnel, employeur)
1. oui
2. non

« L'accident a-t-il été déclaré à la sécurité sociale ou consigné sur le registre d'infirmerie (3) ? »
1. oui
2. non

« Pour cet accident, avez-vous perçu des indemnités journalières au titre des accidents du travail ? »
(indemnités journalières dès le premier jour)
1. oui
2. non

1. Remarque : par rapport à la définition légale de l'accident du travail (article L. 411-1 *du Code de la sécurité sociale*), la question 65 supprime la notion de soudaineté. Cela peut être source de confusion avec le champ des maladies dues au travail (reconnues comme maladies professionnelles ou non). Le terme même d' « accident » peut cependant à lui seul induire la notion de soudaineté.
2. Les post-enquêtes ont permis de constater que cette question (le signalement à l'entreprise) et la suivante (la déclaration officielle) ont pu prêter à confusion dans la mesure où le terme d'*infirmerie* était présent dans les deux questions.
3. Si l'entreprise dispose d'un registre d'infirmerie et que l'accident n'entraîne pas de frais médicaux ou d'hospitalisation, l'employeur peut se contenter de consigner l'accident sur le registre. Dans les autres cas, l'employeur doit faire une déclaration dans les 48 heures à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont il dépend.

Les deux équipes de chercheurs[8] qui ont mené des études monographiques en post-enquêtes auprès d'une petite centaine de personnes ont pu mettre en lumière les apports et les défaillances de ce système d'informations (V. DAUBAS-LETOURNEUX & A. THÉBAUD-MONY, 2000 ; D. LANOË & D. LORIOT, 2000). Les salariés ont donc été ré-interrogés lors d'entretiens semi-directifs, quels que soient leur statut d'emploi, leur âge, le secteur d'activité de leur employeur.

Une démarche de validation des questions de l'enquête statistique au travers de « post-enquêtes »

Pour pouvoir mesurer le lien entre accidents et situations de travail, tant sur le plan de l'organisation que des conditions de travail et des caractéristiques du salarié, il faut donc s'assurer de la bonne qualité des réponses, et évaluer leur contenu. Cette évaluation porte sur les thèmes suivants :

- les réponses recueillies correspondent-elles bien à des accidents du travail, ou existe-t-il dans certain cas une confusion avec le champ des maladies professionnelles ? L'accident est-il bien survenu à la date déclarée lors de l'entretien d'enquête ? La distinction entre accidents du travail proprement dits et accidents de trajet est-elle bien comprise ?
- les salariés ont-ils une connaissance claire de leur situation au regard des démarches institutionnelles ? Savent-ils répondre à la question sur la déclaration ou la consignation sur le registre d'infirmerie ?

Ce sont les conclusions des entretiens auprès des salariés ré-interrogés qui ont permis cette évaluation.

Au-delà de cette validation, les deux études apportent en outre un éclairage sur les thèmes suivants :

- les facteurs qui conduisent un salarié à signaler ou ne pas signaler un accident à son employeur ;
- les liens entre perception du risque au travail et accident ;
- l'identification des risques (formation du salarié à la sécurité, son information vis-à-vis des risques, sa connaissance du poste) ;
- les facteurs environnementaux de l'accident (défaillance technique, défaillance organisationnelle) ;
- les répercussions de l'accident sur la situation professionnelle du salarié ;
- les répercussions sur l'organisation de l'entreprise ;
- le processus de déclaration, de reconnaissance et d'indemnisation de l'accident.

Le recensement des accidents

En premier lieu, les chercheurs ont vérifié que les salariés interrogés parlaient bien de leur accident du travail avec la signification retenue par les spécialistes du domaine, c'est-à-dire en écartant deux erreurs possibles :

- il peut s'agir d'un autre type d'accident, accident de trajet ou accident sans relation avec le travail ;
- il peut y avoir une confusion avec les manifestations ou les conséquences d'une pathologie professionnelle établie ou en cours de développement.

Dans le cas de confusion avec un autre type d'accident, un seul cas d'accident de trajet a été relevé : la personne « *a loupé une marche dans les escaliers du métro* ». Un autre cas fait état d'un accident « *de parking* ». Et encore, il s'agit d'un accident de voiture sans dommage pour le salarié : « *le pare-chocs de la voiture est tombé par terre* ». Sur ce sujet, le questionnaire Conditions de travail attirait suffisamment l'attention pour éviter toute confusion. Un dernier cas n'a rien d'un accident : « *Il n'y a rien eu du tout. On parlait (avec l'enquêtrice INSEE) des choses bêtes qui arrivent. J'ai dit que j'avais eu une bouteille en plastique qui était tombée sur mon pied* ». La personne n'a pas été blessée et n'a donc pas fait de déclaration d'accident.

Par contre, les chercheurs ont relevé deux cas de confusion manifeste entre accidents du travail et accidents domestiques. Là il faut prendre en compte deux types de facteurs de confusion : la poly-accidentabilité et la banalisation des petits accidents. On aborde grâce à ces témoignages le problème de la banalisation des petits accidents à répétition et par voie de conséquence, la difficulté à les déclarer et à les faire reconnaître en tant que tels[9]. Il s'agit de coupures : les salariés ont manifestement confondu une coupure « domestique » avec une « coupure sur le lieu de travail » mais, ajoutent-ils, « *les petites coupures sont fréquentes, on ne se souvient pas toutes les fois où ça arrive* ». Et lorsqu'il y a eu plusieurs accidents, un effet mémoire peut jouer sur la déclaration d'accident.

D'autres cas posent la question de la frontière institutionnelle entre accident du travail et maladie professionnelle. Ainsi les deux équipes ont pu noter quelques cas typiques où ce qui a été déclaré comme accident du travail dans l'enquête Conditions de

8. Voir note 2.
9. Les deux études en post-enquête s'attachent à mieux décrire ces situations.

travail, apparaît en fait, dans les entretiens, comme la conséquence d'une pathologie professionnelle bien établie ou émergente, et plus généralement comme la suite directe de « l'usure au travail ». Chaque cas montre bien que les affections dorso-lombaires forment une sorte de « bruit de fond » qui joue un rôle important dans la confusion entre accident du travail et maladie professionnelle. Deux cas touchent des personnes jeunes (26 et 29 ans) pour lesquelles le vieillissement prématuré au travail se conjugue avec cette pathologie du dos. Néanmoins, même si cela peut apparaître comme de l'« usure » au moment des entretiens, il s'avère que la pathologie survient parfois de façon fortuite sur le lieu de travail à la suite d'un faux mouvement, ce qui explique aussi que la notion d'accident soit souvent mentionnée par le salarié. Un cas particulier fait état d'une femme enceinte qui, « *après un gros coup de stress* », a dû s'arrêter prématurément. Elle est directrice d'un magasin d'une grande chaîne de prêt-à-porter. Ce choc émotionnel soudain a pu prendre l'aspect d'un accident pour cette jeune femme.

Pathologie professionnelle ou syndrome d'usure professionnelle, l'indécision est de mise sur la nature réelle des causes de ces cas d'accidents. Ils amènent d'autres interrogations, notamment sur les mécanismes de déclaration et de reconnaissance de ces pathologies professionnelles ou de cette usure que s'attachent à décrire les post-enquêtes (« *casser avant d'être cassé* », voir l'article de V. DAUBAS-LETOURNEUX et THÉBAUD-MONY dans le numéro).

L'enquête statistique recense donc probablement certains accidents qui n'en sont clairement pas (confusion avec des accidents domestiques ou avec des pathologies professionnelles). La confusion avec une pathologie d'origine professionnelle est complexe car elle témoigne d'une ambiguïté inhérente au système de prise en charge de la santé au travail en France. On voit au travers des entretiens (voir les articles dans ce même numéro) qu'il n'est pas toujours facile d'isoler au sein d'un *continuum* d'événements néfastes à la santé, qui ont pu se traduire dans des arrêts sous le régime de l'assurance maladie, celui qui sera déclaré en accident (en quelque sorte, celui qui fait déborder le vase – voir encadré 2 de l'article de V. DAUBAS-LETOURNEUX & A. THÉBAUD-MONY, ainsi que la première partie de l'article de D. LANOË et D. LORIOT) et que, de ce point de vue, une véritable négociation a lieu dans certaines entreprises, formée d'allers et retours entre le salarié et sa hiérarchie, qui conduira dans certains cas à la déclaration institutionnalisée, et dans d'autres cas n'y conduira pas.

Par ailleurs, l'enquête Conditions de Travail ne tient compte que du dernier accident du travail survenu « au cours des 12 derniers mois ». Elle ne prend pas en compte les cas des personnes ayant subi plusieurs accidents au cours de leur travail durant une année([10]). Et sont exclus du champ de l'enquête les accidents mortels et les accidents les plus graves. Par conséquent, l'indicateur des accidents du travail pris au sens large que constitue la question sur la survenue de l'accident, fournit probablement une légère sous-estimation du nombre total d'accidents sur une année, même si on a pu répertorier quelques cas qui ne sont clairement pas des accidents.

En conclusion, au regard de ces constatations, on peut dire que l'enquête, de par son mode de collecte, n'amène pas de sur-déclaration d'accidents de la part des salariés : ils n'ont pas déclaré plus d'accidents qu'ils n'en ont eu en réalité. On peut dire que cet indicateur est fiable et que le chiffre d'accidents recueillis dans l'enquête n'est probablement pas surestimé. Si les chiffres de l'enquête ne sont pas strictement comparables du point de vue méthodologique avec ceux de la CNAM-TS, du moins peut-on observer un ordre de grandeur qui, lui, l'est tout à fait. Au total, ce sont 1 650 000 accidents qui ont été recensés dans l'enquête, dont 911 000 avec arrêt.

Les conséquences de l'accident

Le second point du questionnement à valider concernait les conséquences de l'accident en termes d'arrêt. Il y a assez peu d'écarts entre les données collectées lors de l'enquête initiale et les réponses fournies lors des entretiens menés en post-enquêtes. Les différences portent plutôt sur la durée de l'arrêt. En ce sens, la durée de l'arrêt de travail n'est pas toujours un bon critère de la gravité d'un accident du travail. En effet, les entretiens ont montré que les accidents sans arrêt de travail n'étaient pas forcément tous des accidents bénins, certaines victimes refusant l'arrêt pourtant recommandé par le médecin, pour des raisons obéissant à différentes logiques (hiérarchique, d'intégration, économique). Par ailleurs, si des arrêts de travail prolongés sont généralement la conséquence de lésions graves, certains accidents dont la description laisse penser qu'ils ont eu des conséquences lourdes, n'entraînent par contre qu'une faible durée d'arrêt de travail. Certains arrêts ont été écourtés. Jacqueline, chef de groupe dans une entreprise de nettoyage, explique son retour anticipé par ces mots : « *ma vie, c'est mon boulot* ». Christophe, technicien en électromécanique, dispose d'une totale autonomie dans son travail qui lui impose aussi de

10. Cette poly-accidentabilité n'est pas un fait rare : l'étude de V. DAUBAS-LETOURNEUX et A. THÉBAUD-MONY fait état de près de deux accidents annuels en moyenne pour certains salariés, un chiffre qu'elles estiment d'ailleurs en dessous de la réalité puisque certains accidents n'ont même pas été déclarés.

suivre ses clients. C'est ainsi que de façon assez paradoxale il lui est arrivé de « *travailler deux jours par semaine en arrêt pour faire le plus urgent* » ! D'après les entretiens, il ne semble pas que ces personnes aient été l'objet de pressions explicites de la part de leur employeur pour reprendre leur travail. Cette attitude serait plutôt le signe de leur forte implication dans la vie de l'entreprise. Resterait à faire la part des pressions implicites sur l'emploi qui sous-tendent de tels engagements professionnels.

Les questions de l'enquête sur la déclaration de l'accident auprès de l'employeur (registre d'infirmerie) et auprès de la CPAM (déclaration officielle) devaient permettre de mieux comprendre le processus de déclaration de l'accident. La quasi-totalité des accidents qui ont occasionné un arrêt de travail (soit un peu plus de 900 000 cas) ont fait l'objet d'un signalement à l'entreprise (tableau 2). Néanmoins près de 20 000 n'ont pas été signalés. Quant aux accidents qui n'ont pas occasionné d'arrêt (environ 750 000), près d'un sur cinq n'a pas été déclaré, soit un peu plus de 150 000. Si le signalement n'implique pas nécessairement une déclaration officielle, près de 95 % des accident du travail avec arrêt sont toutefois entrés dans ce processus, ce qui signifie que près de 50 000 n'ont été déclarés ni à l'entreprise officiellement, ni à la Sécurité sociale.

Cependant, il semble qu'il ait pu y avoir une certaine confusion entre le signalement et la déclaration dans le questionnement statistique, souvent liée à une méconnaissance des processus institutionnels de la part des salariés. Cela montre que certains cas sont suffisamment complexes, pour que le salarié ne puisse pas toujours décrire précisément sa situation au travers des questions de l'enquête. Dans le même ordre d'idées, le versement d'indemnités journalières (en remplacement du salaire à partir du premier jour d'arrêt de travail, *cf.* encadré 1) ne concerne que la moitié des salariés qui ont dit avoir déclaré l'accident de manière officielle.

Beaucoup de raisons peuvent expliquer cette forte différence entre déclaration et indemnisation : un certain nombre de salariés ont déclaré ne pas avoir touché d'indemnités journalières parce qu'ils continuaient à être payés normalement par leur employeur ; d'autre part, si l'on se réfère aux entretiens monographiques, lorsque l'événement rapporté par le salarié n'a pas été qualifié en accident du travail, mais traité sous le régime de l'assurance maladie, la réponse à l'enquête s'est révélée très aléatoire ; enfin, dans certains cas aussi, les modalités financières n'étaient pas encore connues du salarié parce que l'accident était trop récent (ce qui néanmoins soulève une question quant au caractère effectif de l'indemnisation dès le premier jour d'arrêt). En tout état de cause, l'enquête ne permet pas de mesurer les poids respectifs de ces différents éléments d'explication. Mais il semble qu'il y ait eu quelques confusions entre les deux types de déclaration (à l'employeur et à la Sécurité sociale). Les confusions observées montrent en fait que les salariés connaissent assez mal les processus de déclaration et de reconnaissance (voir l'article de Véronique DAUBAS-LETOURNEUX et Annie THÉBAUD-MONY dans ce même numéro). Le croisement de ces deux questions, s'il permet d'éclairer le débat sur la reconnaissance des accidents et les logiques de déclaration, doit être utilisé avec prudence. Il ne peut, en tout état de cause, donner une mesure fiable de la sous-déclaration mise en lumière par le rapport Deniel.

Pour finir, la question sur les indemnités perçues pourrait apporter des données intéressantes sur les accidents reconnus officiellement par la CNAM. Ainsi, le différentiel entre accidents déclarés et accidents indemnisés permettrait lui aussi d'apporter des éléments intéressants sur le processus de déclaration. Mais il faut apporter un bémol à cette exploitation car certains salariés, comme on l'a dit plus haut, n'ont pas répondu à la question au sens des indemnités perçues au titre des accidents du travail, mais plutôt au sens des indemnités touchées pour arrêt maladie. Là encore, il convient donc d'utiliser les chiffres avec prudence.

Tableau 2

La déclaration des accidents signalés ou déclarés avec arrêt

Total des accidents avec arrêt	... qui ont été signalés à l'entreprise*	... qui ont été consignés ou déclarés à la Sécurité sociale**	... qui ont donné lieu au versement d'indemnités journalières
911 500 100 %	891 000 *98 %*	860 000 *94 %*	645 500 *71 %*

Sources : enquête conditions de travail, MES-DARES, 1998.
* Infirmerie, service du personnel, employeur.
** Ou consignés sur le registre d'infirmerie.

Les résultats de l'enquête au regard des statistiques de la CNAM-TS

Qu'apporte l'enquête Conditions de Travail en termes de recensement des accidents et de leurs conséquences ?

On compte 8,5 % des salariés qui ont répondu lors de l'enquête avoir eu « dans les douze derniers mois, au cours de (leur) travail, (...) un accident, même bénin, qui (les) a obligés à (se) faire soigner ». Ceci représente 1 650 000 personnes (1 300 000 si l'on restreint le champ à la population dépendant de la CNAM) qui auraient, en 1998, été victimes d'un accident du travail (non mortel), déclaré ou non. Sur ce total, 55 % ont « dû arrêter de travailler à cause de cet accident », soit 911 500 personnes (710 000 sur le champ CNAM, à comparer aux 690 000 de la CNAM).

Le chiffre des accidents survenus, si tant est qu'il soit comparable à celui de la CNAM, ne doit cependant pas faire oublier que l'enquête ne comporte pas, par construction, les accidents mortels et les accidents qui ont entraîné une incapacité totale ou une inactivité longue au moment de l'enquête. Et surtout, rappelons-le, elle ne tient compte que du dernier accident survenu dans les douze derniers mois. Or, les chercheurs ont constaté au cours des entretiens que la poly-accidentabilité([11]) n'était pas un fait rare. Cette poly-accidentabilité, rencontrée parfois chez des salariés très jeunes, représente une part non négligeable des histoires racontées lors des entretiens. C'est le cas, par exemple, d'un employé de salaison travaillant dans l'industrie agroalimentaire. Agé de 31 ans, il a été victime de quatre accidents du travail dont trois graves. Il a oublié l'accident du travail évoqué dans l'Enquête sur les Conditions de Travail de 1998.

L'oubli ou la confusion (notamment sur la date) sont également observés lorsque les personnes sont exposées à des risques professionnels de façon continue, ce qui se traduit par des accidents du travail très fréquents, souvent bénins et toujours semblables : petites coupures chez un vitreur, coupures chez un agent de fabrication qui monte des phares de voitures, brûlures chez un cuisinier, piqûres chez un technicien de laboratoire, etc.

A l'inverse, toujours selon l'enquête, 19 % des accidents survenus mais n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail([12]) n'ont été ni signalés à l'entreprise ni déclarés à la Sécurité sociale([13]). Dans ces cas, on peut supposer, à la lumière des entretiens de post-enquête, que seul l'entourage proche a eu connaissance de l'événement. En ce qui concerne les accidents avec arrêt, l'écart avec la CNAM provient pour une large part de ce que, directement interrogés, les salariés ont déclaré en accident des événements que le système institutionnel a traité dans la branche maladie, non reconnus comme accidents du travail.

Un éclairage intéressant

L'enquête Conditions de Travail de 1998 permet de faire des premiers constats intéressants et originaux (HAMON-CHOLET S., à paraître, 2001).

Des catégories de salariés plus exposées que d'autres

Si 8,5 % des salariés déclarent que « dans les douze mois, ils ont eu un accident, même bénin, qui les a obligés à se faire soigner », le pourcentage est plus élevé pour les hommes que pour les femmes, et il diminue avec l'âge (tableau 3). Par catégorie sociale, ce sont bien entendu les ouvriers qui sont les plus touchés (15,3 %), les qualifiés un peu plus que les non qualifiés. Les intérimaires et les apprentis se déclarent plus accidentés que la moyenne, les salariés sous contrat à durée déterminée un peu moins.

On a testé au moyen de régressions logistiques([14]) quels étaient les facteurs les plus déterminants dans le fait de déclarer un accident. Avec le sexe et la catégorie socioprofessionnelle (CSP) comme seules variables explicatives, la probabilité d'accident est plus forte pour les hommes et pour les ouvriers (*cf.* tableau 3). Si l'on prend un niveau plus fin de classification de la CSP, cette probabilité s'accroît pour les ouvriers qualifiés industriels et artisanaux, et aussi pour les ouvriers non qualifiés industriels([15]). Elle est moins forte pour les employés administratifs d'entreprise, les cadres et certaines professions intermédiaires (comme les instituteurs, les professions intermédiaires administratives de la fonction publique ou des entreprises). L'appartenance à tel ou tel secteur d'activité a un poids moindre que le métier dans les régressions. Les salariés de l'Administration, et ceux des activités financières et immobilières sont moins exposés que les autres aux accidents. Si l'on ajoute au modèle l'ancienneté dans l'entreprise, l'accidentabilité est moindre quand l'ancienneté est grande, et serait un peu plus forte pour une ancienneté de deux

11. Voir note n° 10.
12. Soit 10 % de l'ensemble des accidents déclarés à l'enquête Conditions de travail.
13. Sur la distinction entre ces deux notions, voir l'encadré n° 3 « Sept questions sur les accidents du travail ».
14. Ces régressions sont des modèles logit qui permettent de tester la significativité des résultats « toutes choses égales par ailleurs ».
15. Si l'on prend comme référence les employés de commerce.

Tableau 3

Taux d'accident en fonction de certaines caractéristiques socio-démographiques

	Fréquence (en %)	Coef. estimé *(écart-type)*	Coef. estimé *(écart-type)*	Coef. estimé *(écart-type)*
Ensemble	**8,5**	–	–	–
Hommes	11,2	0,60 *(0.08)*	0,71 *(0.08)*	0,52 *(0.08)*
Femmes	5,3	*ref.*	*ref.*	*ref.*
Cadres	2,8	–0,99 *(0.14)*	–0,99 *(0.14)*	–0,96 *(0.15)*
Professions intermédiaires (PI)	6,3	–0,19 *(0.09)*	–0.21 *(0.09)*	–0,31 *(0.09)*
Employés	6,1	*ref.*	*ref.*	*ref.*
Ouvriers	15,3	0,70 *(0.08)*	0,71 *(0.09)*	0,34 *(0.11)*
De un à moins de 2 ans d'ancienneté	11,4		0,18 *(0.10)*	0,15 *(0.11)*
2 ans d'ancienneté	10,5		0,11 *(0.11)*	0,09 *(0.12)*
3 ans d'ancienneté	10,3		0,10 *(0.12)*	0,07 *(0.13)*
4 ans d'ancienneté	9,4		0,05 *(0.14)*	0,05 *(0.14)*
5 ans à moins de 10 ans d'ancienneté	9,9		*ref.*	*ref.*
10 ans et plus d'ancienneté	6,8		–0,34 *(0.07)*	–0,25 *(0.08)*
15–24 ans	13,2			0,21 *(0.16)*
25–34 ans	9,5			0,06 *(0.08)*
35–44 ans	8,4			*ref.*
45–54 ans	6,7			–0,14 *(0.08)*
55 ans et plus	6,7			–0,19 *(0.13)*
Intérimaires	13,3			–0,20 *(0.36)*
Apprentis	15,7			0,00 *(0.29)*
Contrats à durée déterminée	7,8			–0,18 *(0.21)*
Autres salariés	8,3			*ref.*

Note de lecture : La fréquence correspond à la proportion de salariés ayant déclaré un accident du travail.
Les coefficients estimés sont ceux d'une régression logistique où la variable expliquée est la déclaration d'un accident survenu dans les douze derniers mois et les variables explicatives sont le sexe, le groupe socioprofessionnel, l'ancienneté dans l'entreprise, l'âge et le statut d'emploi, ainsi que la fonction dans l'entreprise et le secteur d'activité de l'entreprise qui ne figurent pas dans le tableau.
Le coefficient estimé s'interprète en termes d'écart à la population de référence (notée réf. dans le tableau).
Source : enquête Conditions de travail de 1998, DARES – MES.
Champ : actifs occupés salariés.

ans (les salariés d'ancienneté plus courte sont exclus du modèle, car leur probabilité d'accident est influencée par le fait qu'ils n'ont pas eu une année complète dans l'entreprise qui les emploie).

La fonction exercée par le salarié dans l'entreprise (*cf.* encadré 4) semble jouer un rôle non négligeable dans la survenue des accidents. La fonction de maintenance (installation, entretien, réglage, réparation) augmente de façon significative la probabilité d'avoir un accident, alors que la fonction de « recherches & études » la fait diminuer sensiblement. Les fonctions plutôt « administratives »([16]) sont celles pour lesquelles cette probabilité est la plus faible. L'âge et le statut d'emploi n'apparaissent pas comme des variables explicatives très probantes dans le modèle. Cependant, cela ne doit pas faire oublier que ce sont les populations de moins de 30 ans et sous contrat que l'on qualifiera ici de précaire (CDD, intérimaires, apprentis) qui sont les plus accidentées, que ce soit dans les chiffres de la CNAM ou ceux de l'enquête. Dans un modèle où l'on ne tient compte que du sexe et de l'âge, la probabilité d'avoir un accident augmente considérablement pour les jeunes de moins de 25 ans. Et de la même façon, ce sont les apprentis ou les stagiaires en contrats aidés qui ont le plus de « chances » d'avoir un accident. Si ce sont d'autres facteurs qui prédisposent à l'accident dans des modèles plus complets, il semble que cela doit être imputé aux caractéristiques d'emploi des jeunes : un ouvrier de moins de 25 ans risque plus d'avoir un accident du travail qu'un cadre de 40 ans, de par sa faible ancienneté et sa fonction dans l'entreprise ainsi que son métier, voire même son type de contrat, mais au final il reste quand même que la probabilité d'avoir un accident est plus forte pour ce jeune.

Et l'organisation du travail ?

Au-delà de ces données que l'on peut qualifier d'individuelles, peut-on imputer le risque d'accident à d'autres facteurs ? En ajoutant à ce modèle de base des variables d'organisation du travail (ASKENAZY P., CAROLI E., HAMON-CHOLET S., à paraître, 2000), les variables socio-démographiques perdent un peu de leur significativité. Ainsi l'accidentabilité plus forte des ouvriers n'apparaît plus aussi significative. Le fait de devoir toujours se dépêcher, ne pas disposer pour

Encadré 4

La nomenclature des fonctions

Dès lors qu'elles dépassent une certaine taille, les entreprises sont amenées à isoler des « fonctions » en leur sein. Elles différencient les fonctions administrative, commerciale, de production, logistique, études-recherches, etc. En général, les salariés sont affectés à un ou plusieurs de ces domaines. Leur fonction principale est ainsi une dimension spécifique du métier qu'ils exercent, et il est possible de les classer selon ce critère. Dans l'enquête Emploi, une question sur la fonction est posée aux cadres et professions intermédiaires seulement de 1982 à 1989, à tous les salariés depuis 1990. Elle sert au chiffrement de la profession détaillée, la nomenclature introduite en 1982 intégrant, dans certains cas, la fonction à la description des professions. Sont distingués notamment les ingénieurs et cadres techniques de fabrication, ceux qui s'occupent d'études, et les commerciaux ou technico-commerciaux. Egalement les ouvriers qualifiés de fabrication et ceux affectés à l'entretien. La question sur la fonction est également très utile aux études sur l'organisation du travail. D'ailleurs, une question plus détaillée, sur le « type de travail », avait été posée lors des deux premières enquêtes Conditions de travail (1978 et 1984), et largement utilisée. Elle a été abandonnée au profit de celle de l'enquête Emploi en 1991 et 1998.

La liste des fonctions retenue en 1991 et 1998 est la suivante :

1. Production, fabrication, chantiers
2. Installation, entretien, réglage, réparation
3. Nettoyage, gardiennage, travail ménager
4. Manutention, magasinage, transports
5. Guichet, saisie, standard, secrétariat
6. Gestion, comptabilité, fonctions administratives
7. Commerce, vente, technico-commercial
8. Recherche, études, méthodes, informatique
9. Directeur général ou un de ses adjoints directs
0. Enseignement, santé, information, autre cas

Une question complémentaire, issue de l'ancienne question « type de travail », isole les tâches de « surveillance de machines en fonctionnement ».

16. Voir les fonctions 5 et 6 de l'encadré 4 pour plus de détails.

faire son travail correctement des informations suffisantes, de devoir respecter des normes de qualité chiffrées mesurables, de recevoir des ordres ou des indications contradictoires, d'avoir un travail répétitif (avec temps de cycle court ou non), d'occuper plusieurs postes en fonction des besoins de l'entreprise, de participer à des réunions sur l'organisation du travail, d'être perturbé par le fait de devoir interrompre son travail pour effectuer une tâche plus urgente (tableau 4) sont des variables d'organisation qui augmentent le plus les probabilités d'accidents. Par contre, travailler sur ordinateur diminue, toutes choses égales, la probabilité d'accident.

Toutes ces variables dites d'organisation sont explicatives de la survenue d'un accident ; elles caractérisent un système d'organisation, ou des déficiences qui peuvent « expliquer » l'accident.

L'accident est-il lié à un système ou à ses déficiences ? Nombre de variables, parmi celles qui augmentent le plus la probabilité d'accident, pointent des dysfonctionnements (déficit d'information, ordres ou indications contradictoires), ou des situations de travail marquées par une pénurie de personnel (devoir toujours se dépêcher, polyvalence bouche-trous). Le travail répétitif caractérise plutôt un système d'organisation pérenne, de type taylorien ; dans ce cas, l'accident pourrait survenir en lien avec un relâchement de la vigilance provoqué par la routine. Enfin, le respect de normes de qualité de même que les réunions, si l'on considère cet indicateur comme significatif([17]), accroissent la probabilité d'accident, alors qu'ils s'intègrent à un système moderne plutôt néo (ou post)-taylorien. A noter cependant que d'autres indicateurs comme l'existence de délais courts, une pression de la demande, qui caractérisent également les nouveaux modèles d'organisation du travail, n'augmentent pas significativement la probabilité d'accident.

Que peut-on conclure de ces premières investigations ? Si les variables indicatrices d'un certain contexte de travail ou de formes d'organisation particulières ne gomment pas les effets des facteurs sociodémographiques, elles paraissent très pertinentes pour expliquer la survenue d'accidents. Les entretiens et les études menées en post-enquêtes montrent aussi l'importance du contexte organisationnel (D. LANOË & D. LORIOT, 2000). L'article de ces deux chercheurs dans ce même numéro décrit comment le contexte organisationnel peut influer sur la survenue d'accidents. Savoir si les nouvelles formes d'organisation du travail mises en place dans l'entreprise au cours de ces dernières années (N. GREENAN & S. HAMON-CHOLET, 2000) sont génératrices d'accidents et expliqueraient la tendance à la hausse observée depuis 1997, semble faire écho aux recherches de P. ASKENAZY aux Etats-Unis([18]).

Perception du risque et accidents

Si l'on ajoute aux variables précédentes des indicateurs de risque([19]), l'efficacité du modèle augmente. Cependant, comme pour les réunions, il est possible de s'interroger sur le caractère vraiment explicatif des indicateurs retenus. En effet, les personnes accidentées vont avoir tendance, même si la question sur les risques leur est posée avant celle sur les accidents, à être plus sensibles aux risques qui sont directement à l'origine de leur accident, et donc à déclarer plus souvent ces risques que d'autres salariés qui y sont également soumis, mais n'ont pas subi d'accident. Sous cette réserve([20]), les salariés qui déclarent devoir porter des charges lourdes, risquer des blessures avec des outils, risquer une chute grave, ont, toutes choses égales, une plus forte probabilité d'accident que les autres. Le bruit (ne pas pouvoir entendre un collègue situé à deux ou trois mètres, ou qu'il soit obligé d'élever la voix), les vibrations, majorent également la probabilité d'accident. A l'inverse, ceux qui disent qu'ils risquent d'être électrocutés sont un peu moins accidentés que leurs collègues.

Une autre manière de repérer l'influence des risques sur les accidents est de compter le nombre de risques déclarés. Plus il est élevé, plus augmente la proportion de salariés accidentés : 2 % parmi les salariés qui n'en déclarent aucun, 7 % parmi ceux qui en déclarent un, 11-12 % pour 2 ou 3 risques, 15 % pour 4 risques, 21-23 % de 5 à 7 risques, et encore plus au-delà de 7 risques. Quand on remplace chaque risque par le nombre de risques dans le modèle logit,

17. Pour cette variable, le sens de la causalité est plus ambigu : en effet, la question sur les réunions est posée *après* le bloc de questions sur les accidents, et c'est la seule question de l'enquête dans ce cas. Or, un accident est quelquefois suivi d'une (ou plusieurs) réunions destinées à en éclairer les circonstances. Dans ces cas, c'est l'accident qui aurait influencé la réponse à la question sur les réunions, et non l'inverse.

18. P. ASKÉNAZY, sur les Etats-Unis, montre un lien entre la mise en place de formes modernes d'organisation du travail et un taux d'accident du travail significativement plus élevé. Le lien établi ici est statique, puisqu'il associe à une accidentabilité plus forte un indicateur d'état concernant l'organisation du travail, et non un indicateur de changement (d'un état à un autre).

19. Les indicateurs de risque de l'enquête portent sur les efforts physiques au travail (rester longtemps debout, ou dans une autre posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, des mouvements douloureux ou fatigants, des efforts physiques importants, porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations) et les risques rencontrés sur le lieux de travail (respirer des fumées, des poussières, des toxiques, manipuler des toxiques, des explosifs, risquer d'être blessé par une chute de matériaux, sur machine, avec des outils, risquer d'être brûlé, électrocuté, irradié, risquer des accidents de la route).

20. Si le statisticien peut se poser des questions sur le sens des causalités (est-ce le risque qui fait déclarer l'accident ? Ou l'accident qui fait déclarer le risque ?), les chercheurs semblent s'accorder pour dire que les salariés accidentés auraient plutôt tendance à sous-estimer les risques de leur situation de travail.

Tableau 4

Taux d'accident selon les indicateurs d'organisation du travail

	Fréquence (en %)	Coef. estimé *(écart-type)*
Ensemble	**8,5**	–
Travailler sous contraintes machiniques	14,2	–0,12 *(0.10)*
Travailler avec des contraintes de délais courts	12,6	0,09 *(0.07)*
Travailler sous la pression de la demande extérieure	8,2	0.02 *(0.06)*
Faire un travail répétitif	12,0	0,23 *(0.07)*
Avec un temps de cycle court	12,2	0,25 *(0.11)*
Devoir surveiller des machines	11,2	0,13 *(0.08)*
Ne pas quitter son travail des yeux	11,3	0,07 *(0.06)*
Devoir respecter des normes de qualité chiffrées	12,5	0,29 *(0.07)*
Travailler sous une surveillance hiérarchique permanente	11,2	0,05 *(0.07)*
Devoir **toujours** se dépêcher	11,8	0,39 *(0.08)*
Devoir **souvent** se dépêcher	8,4	0,14 *(0.07)*
Manquer de temps pour faire son travail correctement	9,8	–0,04 *(0.08)*
Manquer d'informations pour faire son travail correctement	11,4	0,31 *(0.07)*
Ne pas pouvoir coopérer pour faire son travail correctement	8,6	0.00 *(0.09)*
Manquer de collaborateurs pour faire son travail correctement	10,3	0,10 *(0.07)*
Recevoir des ordres contradictoires	11,4	0,24 *(0.06)*
Devoir se débrouiller seul dans des situations difficiles	9,1	0,08 *(0.07)*
Etre perturbé par le fait de devoir interrompre son travail pour effectuer une tâche plus urgente	10,7	0,18 *(0.07)*
Occuper différents postes en fonction des besoins de l'entreprise	12,2	0,22 *(0.07)*
Avoir des salariés sous ses ordres	7,4	–0,09 *(0.08)*
Assister à des réunions	8,3	0,22 *(0.07)*

Note de lecture : La fréquence correspond à la proportion de salariés ayant déclaré un accident du travail.
Les coefficients estimés sont ceux d'une régression logistique où la variable expliquée est la déclaration d'un accident survenu dans les douze derniers mois et les variables explicatives les variables socio-démographiques du tableau 3 et certaines variables organisationnelles. Le coefficient estimé s'interprète en termes d'écart à la population de référence qui correspond aux salariés qui ne sont pas soumis à la contrainte.
Source : enquête Conditions de travail de 1998, DARES – MES.
Champ : actifs occupés salariés.

l'effet est extrêmement net : la probabilité d'accident croît rapidement avec le nombre de risques déclarés. Toutefois, comme il a été dit ci-dessus, le caractère explicatif de cette liaison n'est pas établi.

*
* *

En conclusion, si l'enquête Conditions de Travail de 1998 ne peut apporter toutes les réponses aux questions attendues, telles que la déclaration d'accident, le processus de déclaration, elle permet néanmoins quelques avancées en la matière. Les post-enquêtes montrent que le questionnement peut être amélioré. L'objectif pour la prochaine enquête sera de mieux cerner et expliquer la non-déclaration [21] et aussi de prendre en compte les biais de sélection liés au mode de collecte.

Mais, dès maintenant, les premiers résultats permettent de réaliser un cadrage statistique d'ordre national, et de montrer certains effets de l'organisation du travail sur la survenue d'accidents. Plusieurs études sont déjà en cours ou achevées qui en soulignent de façon plus explicite le rôle. Bien évidemment, l'enquête ne suffira pas à elle seule à tout expliquer mais du moins permettra-t-elle de faire avancer la connaissance des accidents.

Bibliographie

ASKENAZY P., « Innovations technologiques et organisationnelles, internationalisation et inégalités », thèse pour l'obtention du grade de docteur de l'EHESS, 1999.

ASKENAZY P., CAROLI E., HAMON-CHOLET S., « Accidents du travail : l'organisation en question », *Premières synthèses*, à paraître 2001 (titre provisoire).

BOUVET M. et YAHOU N., « Le risque d'accident du travail varie avec la conjoncture économique », *Premières synthèses*, DARES, Ministère de l'emploi et de la solidarité, à paraître, 2001.

CÉZARD M. et HAMON-CHOLET S., « Efforts et risques au travail en 1998 », *Premières synthèses*, n° 99.04-16.1, 1999.

CÉZARD M. et HAMON-CHOLET S., « Travail et charge mentale », *Premières synthèses*, n° 99.07-27.1, 1999.

CRISTOFARI M.-F., GERMAIN C., « Les accidents du travail en 1992. Résultats de l'Observatoire des risques professionnels », *Premières synthèses*, DARES, n° 38, janvier 1994.

DAUBAS-LETOURNEUX V. et THEBAUD-MONY A., « Connaissance et reconnaissance des accidents du travail. Approche sociologique », rapport d'étude, DARES, Ministère de l'emploi et de la solidarité, juin 2000.

GOLLAC M., GREENAN N., HAMON-CHOLET S., « L'informatisation de l'ancienne économie : nouvelles machines, nouvelles organisations et nouveaux travailleurs », *Economie et Statistique*, 2000.9/10 – N° 339, INSEE, 2000.

GREENAN N. et HAMON-CHOLET S., Les salariés industriels face aux changements organisationnels en 1997, *Premières synthèses*, n° 2000.03-09.3, DARES, 2000.

GREENAN N. et HAMON-CHOLET S., « C.O.I. : a matched employer-employee survey on organizational change and computerization », International Conference on Establishment Surveys II, Buffalo (www.eia.doe.gov/ices2), New-York, 17-21 juin, 2000b.

HAMON-CHOLET S. et ROUGERIE C., « La charge mentale, des enjeux complexes pour les salariés », *Economie et Statistique*, 2000.9/10 – N° 339, INSEE, 2000.

HAMON-CHOLET S., « Accidents et accidentés du travail : que nous apprend l'enquête Conditions de Travail ? » *Premières synthèses*, DARES, à paraître, 2001.

LANOË D. et LORIOT D., « Accidents et organisations, les épreuves au travail », rapport d'étude, DARES, Ministère de l'emploi et de la solidarité, juin 2000.

Rapport de la commission instituée par l'article 30 de la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997. Octobre 1997, Ministère de l'emploi et de la solidarité.

Statistiques trimestrielles des accidents du travail, CNAM-TS, mars 2001

Statistiques financières et technologiques des accidents du travail, CNAM-TS, années 1996-1997-1998.

21. L'équipe du CRESP a fait un certain nombre de propositions pour l'amélioration du questionnaire en ce sens.

Les angles morts de la connaissance des accidents du travail

Véronique Daubas-Letourneux(*), Annie Thébaud-Mony(**)

Dans la relation dynamique entre le travail et la santé, l'accident du travail constitue un indicateur essentiel des risques d'atteintes à la santé mais aussi des conditions d'application de la législation médico-légale de réparation. Les accidents du travail sont un point de focalisation important de l'action préventive en milieu de travail, tout d'abord en raison de leur visibilité immédiate mais aussi parce qu'ils cristallisent les carences en matière de sécurité. En effet la conception dominante de la prévention des accidents du travail est fondée sur une approche technique visant à la prescription de mesures de sécurité. Son corollaire est que l'accident du travail serait le résultat d'un défaut de sécurité. Ce défaut relèverait soit d'une défaillance technique – et la prévention consiste alors dans la modification technique des dispositifs de sécurité –, soit d'une erreur humaine individuelle – et la prévention viserait alors un changement de comportement de l'opérateur.

Une autre approche de l'accident du travail consiste à replacer cet événement au cœur d'une dynamique sociale, à l'articulation de l'organisation du travail et de l'histoire – individuelle et collective – du ou des travailleurs accidentés. Il s'agit alors de questionner l'activité de travail et son organisation mais aussi les rapports sociaux qui la traversent, et de discerner, en amont de l'accident, les signes annonciateurs de ce dernier ainsi que les marges de manœuvre, individuelles et collectives, qui permettent ou ne permettent pas aux travailleurs d'en tenir compte. Ces logiques sociales dans lesquelles s'inscrit l'accident ont été explorées dans le cadre de travaux de recherche (DWYER, 1991 ; THÉBAUD-MONY, 1995). Au début des années quatre-vingt-dix, marquées par le renversement de tendance des statistiques officielles sur les accidents du travail (1), une enquête de l'Observatoire des Risques Professionnels du Ministère du Travail a mis en évidence la corrélation entre précarisation du statut d'emploi et sur-représentation des accidents du travail (CRISTOFARI, 1997).

Parallèlement, il faut souligner les critiques nombreuses concernant les dysfonctionnements du système de réparation, en particulier en matière de sous-déclaration des accidents du travail, conduisant à une interrogation sur ce que représentent réellement les chiffres actuellement disponibles (2).

Ainsi la connaissance des accidents du travail en France souffre-t-elle actuellement d'au moins deux carences importantes : d'une part, on ne connaît pas l'ampleur de la sous-déclaration, néanmoins avérée, ce qui fait obstacle à une évaluation quantitative du phénomène ; d'autre part, les éléments connus laissent de côté l'influence des conditions et contraintes d'organisation du travail et des rapports sociaux, ce qui entrave une connaissance qualitative et sociologique de la survenue des accidents.

Par l'interrogation directe des salariés sur les accidents dont ils ont été victimes à l'occasion du travail (3), l'Enquête Conditions de travail de 1998 de la DARES ouvre un nouveau champ d'investigation sur l'inscription ou non de l'accident dans le système de réparation et sur le contexte (emploi, conditions de travail, contraintes temporelles et organisationnelles) et les rapports sociaux dans lesquels l'accident du travail s'inscrit.

---

1. « *Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt a été divisé par deux en trente ans (1955 à 1985), il a diminué d'un quart en quinze ans (1975 à 1990). (...) Cette tendance s'est inversée entre 1988 et 1990 dans les secteurs à risques élevés (BTP, bois, transports et manutention), dans la métallurgie et dans le secteur appelé par la CNAM-TS « l'interprofessionnel » qui inclut les sociétés de services divers. L'enquête 1992 sur les accidents du travail menée par l'Observatoire des Risques Professionnels montre que les salariés les plus accidentés sont : les ouvriers non qualifiés, les hommes, les salariés sous contrats temporaires, les moins de 25 ans.* » (CRISTOFARI M.F., 1997) Ces tendances sont confirmées par les données les plus récentes. Selon les statistiques de la CNAM-TS, on note depuis 1990, des fluctuations de taux de fréquence d'accident avec arrêt (hausse consécutive en 1993, 1994 et 1995, baisse en 1996 et 1997, remontée ensuite) mais une tendance à l'augmentation du taux de gravité entre 1989 et 1998 (CNAM-TS, années 90 à 98).

2. La commission chargée d'évaluer le montant du remboursement annuel de la branche accidents du travail-maladies professionnelles vers la branche maladie du régime général mentionne la sous-déclaration des accidents du travail comme élément d'évaluation. *Cf. Rapport de la commission instituée par l'article 30 de la loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997.* Octobre 1997, Ministère de l'emploi et de la solidarité. La revue *Santé et Travail* a consacré un dossier complet à la sous-déclaration des accidents du travail dan son numéro 15, mai/juin 1996.

3. La question posée était la suivante : « Dans les douze derniers mois, au cours de votre travail, avez-vous eu un accident, même bénin, qui vous a obligé à vous faire soigner ?... même s'il n'y a pas eu de blessure grave ».

(*) Sociologue, Centre de recherche sur les enjeux contemporains en santé publique (CRESP), Université Paris-XIII et Centre nantais de sociologie (CENS), Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin, 21, bd Gaston Doumergue, BP 76235, 44262 Nantes Cedex 2.
(**) Sociologue, directeur de recherche, INSERM-E99-05, Centre de recherche sur les enjeux contemporains en santé publique, (CRESP) – Université Paris-XIII, 74 rue Marcel Cachin 93017 Bobigny Cedex.